LA SEIGNEURIE D'APREMONT SON HISTOIRE - SES INSTITUTIONS DES ORIGINES A LA FIN DU XIV° SIÈCLE

PAR

COLETTE PARENT

AVANT-PROPOS

BIBLIOGRAPHIE

PREMIERE PARTIE

LES SEIGNEURS D'APREMONT

CHAPITRE PREMIER

DE GOBERT I° A LA MORT DE GEOFFROY I° (1052-1200)

- 1. Les seigneurs d'Apremont, dont les ancêtres étaient peut-être avoués de l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun dès la fin du vur siècle, sont issus d'une famille de petits seigneurs verdunois auxquels l'évêque de Metz inféoda l'Apremont au milieu de l'onzième siècle.
- 2. Gobert I^{er} connu dès 1052, marie son héritière Hadwide à Thierry de Briey. Il vit encore en 1096.

- 3. Thierry de Briey, seigneur d'Apremont en 1105, apporte à la seigneurie une partie des fiefs de Briey. Il vit encore en 1110. Il laisse deux fils: Gobert II et Albert.
- 4. Gobert II, cité en 1130, épouse Hadwide de Joinville dont il a Gobert III et Thierry de Romont, et meurt peu après 1133.
- 5. Gobert III, seigneur en 1141, époux d'Adélaïde (de Dun?) acquiert la seigneurie de Dun et meurt avant 1161-63.
- 6. Son fils Gobert IV, seigneur en 1161-63, épouse Ide de Chiny et meurt à la troisième croisade, laissant:
- 7. Geoffroy I^{er}, connu de 1198 à 1200. Il a d'Elisabeth de Dampierre Gobert V et Jean, évêque de Verdun et de Metz.

CHAPITRE II

GOBERT V (1209-MAI 1239)

- 1. Gobert étant mineur à son avènement, le bail de la seigneurie est exercé jusqu'au moins 1209 par son oncle Renaud II de Choiseul.
- 2. Gobert V, seigneur d'Apremont, suit, à cause de son frère Jean, une politique messine qui aboutit à la suzeraineté du comte de Bar sur les seigneurs d'Apremont.

Jean, évêque de Verdun depuis 1217, élu évêque de Metz en 1224, choisit pour successeur son cousin germain Raoul de Thourotte. Difficultés avec le comte de Bar, traité en 1224: Gobert V reprendra du comte ses fiefs de Briev.

En 1231, les Messins déclarent à leur évêque la guerre dite de Saint-Germain. Le comte de Bar soutient Metz. Traité en 1234. Gobert V, allié de Jean, doit rendre hommage au comte pour son château de Dun.

3. Jean d'Apremont meurt le 10 décembre 1283. Dès le mois de mai 1239, Gobert V abdique et se retire au monastère de Villers-en-Brabant où il meurt Bienheureux en 1263. Il avait pris part à la croisade de Frédéric II (1228).

De sa femme Julienne de Rozoy, il eut Geoffroy II et Gobert VI.

CHAPITRE III

GEOFFROY II (MAI 1239-JANVIER 1250)

- 1. Né avant 1221, il épouse avant 1235 Lorette de Sarrebrück.
- 2. A son avènement (1239) Geoffroy donne en apanage à son frère Gobert la seigneurie de Rouvres, et assigne le douaire de sa mère sur la châtellenie de Dun, moins le château.

Julienne de Rozoy reçoit en outre du comte de Bar un fief pour lequel Geoffroy II doit faire son château de Dun rendable au comte (1245).

3. Geoffroy II et Gobert de Rouvres prennent part en juillet 1248 à la septième croisade avec leur cousin Jean de Joinville. Geoffroy meurt à Mansourah en janvier 1250. Il ne laissait pas d'enfant.

CHAPITRE IV

GOBERT VI (JANVIER 1250-1278-80)

- 1. Dans son testament Geoffroy II léguait la seigneurie d'Apremont à son frère Gobert. Celui-ci est de retour en Lorraine au début de 1251.
- 2. Gobert VI est surtout connu par les nombreux arbitrages qu'il a rendus, principalement en faveur de ses suzerains, le comte de Bar [élection de Philippe de Florenge (1261-1264), guerre de Ligny (1265-1268)] et l'évêque de Metz [affaire de Conflans (1271-1275), affaire du Comté de Castres (1277-1278)].
- 3. Gobert VI mourut entre le 24 août 1278 et avril 1280. Il avait épousé Agnès de Coucy dont il eut Geoffroy III et Thomas, seigneur de Chaumont-Porcien.

CHAPITRE V

GEOFFROY III (1278-80-11 JUILLET 1302)

- 1. Geoffroy III épousa avant 1285 Isabelle de Quiévrain, héritière de la seigneurie de Quiévrain.
- 2. Il règle en 1292 la succession de Geoffroy d'Esch et achète la terre de Conflans-en-Jarnisy à l'un de ses héritiers (1294-1297).

Geoffroy III aggrave l'état de dépendance du seigneur d'Apremont envers le comte de Bar par le traité de pariage et d'échange de 1289 (Essey-Maizerais et Saint-Baussant), la reprise d'alleux de septembre 1295 (partie des fiefs de Dun) et le mariage de Gobert d'Apremont, son fils aîné avec Marie de Bar (1295-1296). Cette dépendance l'entraîne dans les démêlés du comte avec le roi de France (incident de Beaulieu-en-Argonne). Le traité de Bruges (10 juin 1301) met le seigneur d'Apremont au nombre des arrière-vassaux du roi en attendant l'hommage direct de Geoffroy III à Philippe le Bel pour ses terres d'outre-Meuse (26 avril 1302). Geoffroy est tué à Courtrai, le 11 juil-let 1302, au service de son nouveau suzerain.

3. Geoffroy III a pour fils Gobert VII, Geoffroy, seigneur de Liemanoir et Henri, évêque de Verdun.

CHAPITRE VI

GOBERT VII (11 JUILLET 1302-10 DÉCEMBRE 1325)

- 1. Quoique époux de Marie de Bar depuis 1296 Gobert est encore mineur à son avenement. Isabelle de Quiévrain a la tutelle de ses enfants.
- 2. Au début de son règne Gobert VII a quelques démêlés avec son voisin et beau-frère, Pierre de Bar, apaisé par un traité de pariage en 1305 (Frémereville et Seicheprey) et par la médiation de Renaud de Bar en 1314.

Il complète ses possessions du Jarnisy par une engagière de Renaud de Bar, évéque de Metz (1308-1314) et une inféodation du comte de Luxembourg (1309).

En 1312 l'avènement d'Henri d'Apremont à l'évêché de Verdun entraîne Gobert VII dans la politique verdunoise: créancier de Verdun. Gobert impose à la ville sa garde en1314. La guerre qu'il lui déclare pour défaut de paiement attire l'attention de Louis X qui accorde sa protection à la ville. Gobert rétablit sa garde en 1316, ce qui lui vaut une guerre malheureuse avec le comte de Bar, terminée le 24 janvier 1319 par l'entremise de Philippe le Long.

En 1323, Gobert VII, ne pouvant toujours obtenir de Verdun le paiement de sa dette, opère une saisie sur la ville qui rouvre les hostilités. Le gardien royal de Verdun intervient. Le procès porté devant le Parlement n'est terminé qu'après la mort de Gobert VII, en 1331, en faveur du scigneur d'Apremont.

Gobert prit encore part avec le comte de Bar à la guerre des quatre rois contre la ville de Metz (1324).

3. Gobert VII mourut le 10 décembre 1325 laissant Geoffroy IV et Jean, seigneur de Conflans et de Forpach.

CHAPITRE VII

GEOFFROY IV (10 DÉCEMBRE 1325-1375)

- 1. Geoffroy avait épousé en 1319 Marguerite de Sully, fille du Bouteiller de France. Il assigne l'apanage de son frère Jean d'Apremont en 1330. Héritage d'Isabelle de Quiévrain en 1335.
- 2. Le long règne de Geoffroy IV est un règne désastreux marqué par des embarras d'argent et par des guerres.

Pour rétablir ses finances, Geoffroy a recours à des expédients: vente de Conflans (1328) et de Dugny (1332) au comte de Bar. Reprise d'alleux du même (1335). Vente de Fleury (1342) à l'évêque de Verdun, Jean d'Apremont vend également la majeure partie de ses terres au comte de Bar, n'en conservant que l'usufruit.

Geoffroy IV ayant été fait prisonnier et mis à rançon par Pierre de Bar, sire de Pierrefort, prend sa revanche en 1348-1349 sur Henri et Huguenin de Pierrefort. Les minorités du comte de Bar et du duc de Lorraine sont marquées par des luttes intestines. En 1354 Geoffroy IV ayant acheté au roi des Romains, Charles VI, l'érection de la baronnie d'Apremont, Dun, reconnue indivisible et fief d'Empire, s'attire l'hostilité de ses suzerains, le duc Robert I^{er} de Bar et l'évêque de Metz.

Le passage des grandes Compagnies achève de désoler le Barrois (1363).

3. Geoffroy IV abdique en 1370. Il a pour fils Gobert VIII et Josse, seigneur de Saulmory.

CHAPITRE VIII

GOBERT VIII ET GEOFFROY V (1370-1378-1387)

1. Gobert, époux d'Isabelle de Jonvelle depuis 1358, se porte caution du vivant de son père de la dot de sa nièce, fille de Josse d'Apremont, bru de Gilles de Luxembourg. Cette dot n'étant pas payée Gobert et ses filles sont emprisonnés par les ducs de Bar et de Luxembourg et ne sont libérés que moyennant une forte rançon.

En 1370 a eu lieu l'abdication partielle de Geoffroy IV qui garde les seigneuries de Dun et de Quiévrain et donne Apremont à son fils Gobert. La mort de Geoffroy vers 1375 réunit de nouveau Apremont et Dun.

- 2. L'année 1377 voit l'aboutissement de toutes les manœuvres des ducs de Bar et de Luxembourg contre la maison d'Apremont: le duc de Luxembourg s'empare d'Apremont, le duc de Bar prend Dun. Ils se partagent la succession de Jean d'Apremont. Gobert VIII reçoit en compensation du duc Robert I^{er} de Bar, la petite seigneurié de Buzancy.
- 3. En janvier 1378 Gobert VIII abdique en faveur de son fils Geoffroy.

En 1384 le duc de Luxembourg donne Apremont à son sénéchal Hue d'Autel.

En 1387 Jeanne d'Apremont, héritière des droits de son père Geoffroy sur Apremont, les porte en mariage à Jean, fils d'Hue d'Autel.

DEUXIEME PARTIE

INSTITUTIONS CIVILES ET RELIGIEUSES DE LA SEIGNEURIE D'APREMONT

1^{re} SECTION: INSTITUTIONS CIVILES

CHAPITRE PREMIER

LA SEIGNEURIE

- 1. Succession à la seigneurie. La seigneurie d'Apremont et de Dun est héréditaire et masculine. Toutefois la fille ainée succède à défaut de fils. L'indivisibilité de la seigneurie n'existe pas en droit, mais exista en fait jusqu'en 1370. Le fils ainé succède seul à la mort de son père. Le puiné reçoit un apanage variant de 1.200 à 1.800 livrées de terre. La dot des filles yaut 300 ou 500 livrées.
- 2. Minorité et tutelle. Le douaire de la dame d'Apremont est d'au moins 2.000 livrées de terre. Il se compose d'Apremont et de Dun.

Son remariage enlève à la dame douairière la tutelle de ses enfants mineurs. Le titre de damoisel est donné au jeune seigneur jusqu'à son adoubement.

3. Résidences des seigneurs d'Apremont. — Le seigneur a son hôtel en Apremont, à Dun, à Conflans, à

Metz, à Carignan, à Mons, peut-être à Paris. L'hôtel d'Apremont est gouverné par le cellerier qui rend des comptes de gestion.

Le lieu de sépulture n'est pas fixe, de nombreux seigneurs d'Apremont n'étant pas morts en Lorraine, et la collégiale d'Apremont ne datant que du xive siècle.

CHAPITRE II

ÉTAT DE LA SEIGNEURIE

- 1. Formation et limites. La seigneurie se compose des châtellenies d'Apremont (avant 1052), de Dun (milieu du xii siècle), de Conflans (1297-1314), de Quiévrain (milieu du xiv siècle). Elle s'étend dans la Woëvre entre la Meuse et la Moselle et sur la Meuse, au nord de Verdun.
- 2. Liste des villages composant la seigneurie. Plus de 200 villages répartis dans les trois départements actuels de la Meuse, de la Moselle et de la Meurthe.
- 3. Différents degrés de seigneurie. Achats, échanges, pariages, avoucries, sauvements et gardes.
- 4. Le seigneur d'Apremont est vassal des évêques de Verdun, de Metz et de Toul, des comtes de Hollande et de Hainaut, de Luxembourg, de Bar, du roi de France.

CHAPITRE III

PERSONNEL CHARGÉ DE L'EXPLOITATION DE LA SEIGNEURIE

1. Le conseil du seigneur. — Un seul conseil à l'origine. Au milieu du xive siècle, création d'un conseil

de Hainaut pour la scigneurie de Quiévrain. Ces conscillers touchent des gages annuels.

- 2. Les procureurs.
- 3. Le bailli existe en 1248. Apremont et Dun ne forment qu'un seul baillage. Au xive siècle, adjonction du bailliage de Hainaut. Le bailli s'occupe de tout ce qui concerne le fief et est juge ordinaire des cours d'Apremont et de Dun. Il a des lieutenants.
- 4. Le prévôt. Le bailliage d'Apremont comprend les prévôtés d'Apremont (1248), de Dun (1293), de Mouzay (xiv° siècle) et de Dugny (xiv° siècle). Le prévôt a des attributions militaires, financières et judiciaires. Il a un lieutepant.
- 5. Le maire et la juridiction communale. Chaque mairie ou commune est administrée par un maire, trois ou quatre échevins et un doyen, nommés par le seigneur (mairie) ou élus par les bourgeois (commune). Attributions administratives et judiciaires. Gages: part des amendes de justice, tenure seigneuriale, franchise.
 - 6. Tabellions et clercs jurés.
 - 7. Receveurs.
- 8. Sergents. Sergents de mairie et sergents de prévôté. Ils ont un pouvoir exécutif non délimité. Gages: tenure seigneuriale, franchise.
- 9. Forestiers, « banwards », messiers, gardes et bergers, portier et guetteur, ménestrel, roi des ribauts, oiseleur.

CHAPITRE IV

EXPLOITATION DE LA SEIGNEURIE, REDEVANCES FONCIÈRES

1. Caractère agricole de la région mosane, prédominance de la vie rurale.

- 2. Le manse seigneurial qui existe dans les principales villes est exploité directement.
- 3. Les redevances foncières dues par les tenanciers sont le cens (baux de neuf ans, concessions viagères) et le terrage, auquel se rattachent le préage, le gerbage des vignes, le cornage.

CHAPITRE V

EXPLOITATION DE LA SEIGNEURIE, LES EAUX ET FORÈTS

1. Forêts. — Dès le xue siècle, existence d'un domaine communal consistant d'abord en droits d'usage gratuits ou chargés d'une redevance annuelle, puis en une véritable propriété du fonds.

L'exploitation du domaine seigneurial comprend la chasse et la taille régulière (coupe de 10 arpents par an dans chaque bois).

Il n'y a pas de personnel ni de juridiction forestière spécialisés.

2. Eaux. — Les communautés y jouissent de droits d'usage et de pêche, le domaine seigneurial est exploité directement ou par amodiation à court terme (3 ans).

CHAPITRE VI

EXPLOITATION DE LA SEIGNEURIE, LES BANALITÉS

- 1. Le moulin banal est exploité directement ou par ferme. Les amendes sont partagées entre le seigneur et le fermier.
- 2. Le four est exploité de façon analogue. On peut se racheter moyennant redevance annuelle.
 - 3. Le pressoir.

CHAPITRE VII

EXPLOITATION DE LA SEIGNEURIE IMPOSITIONS ET CHARGES DIRECTES

1. Impôts ordinaires. — Les habitants des villes de condition doivent la taille et les assises (perçues tous les ans à la Saint-Remi); la songnée, les corvés (corvées agricoles et charrois).

Les bourgeois des villes franches doivent la bourgeoisie, le gîte et deux charrois par an. (On peut s'en racheter).

2. Impôts extraordinaires. — Ce sont les « prières » (aux cas accoutumés), les aides spéciales, en cas de péril public et les dons de joyeux avènement, payés par tous les sujets.

CHAPITRE VIII

EXPLOITATION DE LA SEIGNEURIE, DROITS PROVENANT

DE L'EXERCICE DE LA JUSTICE ET DE LA POLICE

- 1. Les profits de justice sont les amendes.
- 2. Les droits de police comprennent les droits de halle et de marché (halle de Dun), le cens des Lombards (50 lb. par an) et des Juifs (2 florins par an), les lieux et les péages.

CHAPITRE IX

RESULTATS DE L'EXPLOITATION

- 1. Le revenu annuel de la seigneurie peut s'évaluer à 10.000 livres.
- 2. Les charges de la seigneurie sont ordinaires (entretien des bâtiments d'exploitation et des hôtels du

seigneur; gages des officiers) et extraordinaires (dépenses somptuaires, fondations pieuses, frais de guerre).

- 3. Les finances sont gérées par les cellérier, maires et prévôts. Ils doivent des comptes qui ne semblent pas avoir eu de périodicité.
- 1. Pour combler le déficit de son budget le seigneur a recours à des expédients: hommage, engagière, assignation viagère, vente et emprunt (banquiers messins, lombards).

CHAPITRE V

LE GOUVERNEMENT SEIGNEURIAL

- 1. Le seigneur prend des dispositions législatives et administratives (travaux publics, expropriations) et rend des ordonnances de police (halle de Dun).
- 2. Le seigneur délègue l'exercice de la justice aux juridictions; communales (maire et échevins connaissent des causes civiles jusqu'à 20 sous d'amende et des causes criminelles jusqu'à 10 sous d'amende); prévôtales (causes civiles privilégiées et d'exception: Lombards, forestiers); et bailliagère. Il tient lui-même ses assises en Apremont et à Dun où sont portés les causes graves et les appels des sentences de juridictions inférieures.
- 3. Le seigneur requiert le service militaire de tous les habitants de la seigneurie: les roturiers lui doivent le guet, l'ost et la chevauchée, les charrois et messageries. Les nobles doivent la garde, l'ost et certaines prestations. Le seigneur prend à sa solde des gentilshommes en dehors de ses vassaux.

Geoffroy IV créa en 1348 une compagnie d'arbalétriers francs en sa mairie d'Apremont. 4. Service du culte et de la charité. Le seigneur d'Apremont prend l'initiative et fait les frais des fondations pieuses, établissements religieux et de bienfaisance de la seigneurie.

CHAPITRE XI

LES COMMUNAUTÉS D'HABITANTS

Il existe à côté du gouvernement seigneurial des corps constitués jouissant d'une certaine autonomie que leur confère la charte de franchises. De 1251 à 1321, dix-neuf chartes de franchises furent concédées à leurs sujets par les seigneurs d'Apremont. Le château d'Apremont fut affranchi entre 1348 et 1362.

He SECTION: INSTITUTIONS RELIGIEUSES

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION ECCLESIASTIQUE D'APREMONT

- 1. Apremont et Tigéville, qui font partie du temporel de l'évêché de Metz, sont situés au diocèse de Verdun (archidiaconé de La Rivière, doyenné d'Hatton-Châtel) et dépendent, avec Liouville et Marbotte, de la paroisse de Saint-Agnant de laquelle l'abbesse de Sainte-Glossinde a le jus patronatus.
- 2. Il existe avant 1060 en Apremont une chapelle castrale dont le patronage appartient au seigneur d'Apremont.

En 1060 Gobert I^{er} dote le prieuré Notre-Dame qu'il a fondé sous Apremont et qu'il a soumis à l'abbaye de Gorze. La dédicace du prieuré a lieu en 1105.

Gobert IV donne la chapelle castrale à l'abbaye de Gorze en 1168. L'évêque de Verdun y joint le patronage de cette chapelle. Le prieur d'Apremont gère le temporel de la chapelle pour son abbaye.

3. Le 15 mars 1318 Gobert VII fonde la collégiale Saint-Nicolas-d'Apremont, d'abord installée dans la chapelle castrale, avec le consentement de l'abbé de Gorze. Gobert s'en réserve le patronage, la garde et la juridiction.

Les travaux de construction de l'église progressent par la création de confréries (Notre-Dame-des-Cryptes; Saint-Georges) et par des legs (chapelle Saint-Jean-Baptiste). En 1358 son état imparfait nécessite l'octroi d'indulgences pontificales.

4. La dîme d'Apremont appartient à l'abbesse de Sainte-Glossinde de Metz, patronne de Saint-Agnant. Geoffroy IV en possède la moitié à la fin du xive siècle.

CHAPITRE II

ORGANISATION ECCLÉSIASTIQUE DE DUN

Dun est le siège d'un doyenné dans l'archidiaconé de Champagne, au diocèse de Reims. Il est le siège d'une paroisse. Au milieu du xive siècle Geoffroy IV y fonde une nouvelle église paroissiale en l'honneur de Notre-Dame.

Dun possède également un prieuré, Saint-Gilles, fondé par Wautier de Dun en 1094.

CHAPITRE III

LES PAROISSES RURALES

Le seigneur d'Apremont avait originairement le patronage d'un certain nombre de paroisses de sa seigneurie. Beaucoup furent données en aumône.

CHAPITRE IV

LES ÉTABLISSEMENTS DE CHARITÉ

I. Il y avait au XIIIⁿ siècle en Apremont une léproserie, la maison de Moulentin, tenue par des frères et un maître et jouissant d'un patrimoine. Elle fut désaffectée au XIV^e siècle et ses biens dotèrent la collégiale Saint-Nicolas (1319).

A Dun existait la léproserie de Warinvaux.

2. La Maison-Dieu de Dun fut fondée par Gobert V en 1234. Elle comprenait des frères, des sœurs, des converses, un chapelain et un gouverneur des prébendes.

Geoffroy IV entreprit en Apremont la fondation d'un hospice Notre-Dame dans la deuxième moitié du xive siècle. Sa chapelle dédiée à Saint-Georges, fut confirmée en 1363.

CONCLUSION

APPENDICE

LA CHANCELLERIE DES SEIGNEURS D'APREMONT

PIECES JUSTIFICATIVES

CARTES, PLANCHES, TABLEAU GENEALOGIQUE

TABLE DES MATIERES